

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP 189  
93003 Bobigny

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Courrier au siège : M. Fabrice COQUIO Président**  
**INTERXION FRANCE** 129 boulevard Malesherbes 75017 Paris

Références : /  
Code AIOT : 0007405589

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2024 dans l'établissement INTERXION PAR 3 implanté 7-9 AVENUE DES ARTS ET METIERS ZAC DE LA MONTJOIE 93200 Saint-Denis. L'inspection a été annoncée le 05/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan Pluriannuel de Contrôle  
Action régionale en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INTERXION PAR3
- 7-9 AVENUE DES ARTS ET METIERS ZAC DE LA MONTJOIE 93200 Saint-Denis
- Code AIOT : 0007405589
- Régime : Enregistrement
- Rubriques : 2910-A-1 (E) ; 1185-2-a (D) ; 2925-1 (D) ; 4734-1 (NC) ; 4734-2 (NC)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société INTERXION exploite sur la commune de Saint-Denis des infrastructures destinées à accueillir des services informatiques divers appelées Data Center (gestion de serveurs informatiques et de liaisons de télécommunication) dans un bâtiment R+1 sur rue, à environ 10 m d'INTERXION PAR5.

Le site INTERXION PAR3 est implanté sur le terrain contigu d'une autre installation de la même société, dénommée INTERXION PAR5 (11-13, avenue des arts et métiers, autorisée depuis le 05/07/2010). Les deux installations sont pour leur fonctionnement totalement autonomes, hormis en ce qui concerne l'aire de dépotage pour le fioul domestique qui leur est commune. Les installations classées exploitées par INTERXION sur le site PAR3 sont autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-1501 du 3 juin 2009 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021-2165 du 12 août 2021.

## Thèmes de l'inspection : Risque incendie

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Protection contre la foudre	Lettre du 24/06/2021	Sans objet
2	Signalétique extincteurs	Lettre du 24/06/2021	Sans objet
3	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 03/06/2009, article 7.6.2	Sans objet
4	Ressources en eau, mousse et autres	Arrêté Préfectoral du 03/06/2009, article 7.6.4	Sans objet
5	Accès à l'établissement des services d'incendie et de secours	Arrêté Préfectoral du 03/06/2009, article 7.6.9	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Site bien tenu tant sur le plan administratif que technique.

Toutes les demandes formulées le jour de l'inspection sont soldées.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Protection contre la foudre**

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 24/06/2021
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations classées
<b>Prescription contrôlée :</b> Un rapport de vérification complète de l'installation de protection contre la foudre suivant la notice de vérification et maintenance du 19 avril 2021.
<b>Constats :</b> Un nouveau rapport de vérification complète du 25/03/2024 de l'installation de protection contre la foudre, établi par DEKRA (n°111680122401R001) a été transmis à l'Inspection sans aucune observation. Les 3 lettres préfectorales des 24/06/2021, 17/01/2022 et 13/05/2024 sont soldées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### **N° 2 : Signalétique extincteurs**

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 24/06/2021
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations classées
<b>Prescription contrôlée :</b> Mettre en place une signalétique adaptée permettant le repérage des extincteurs fonctionnels du site.
<b>Constats :</b> Une signalétique adaptée permettant le repérage des extincteurs fonctionnels existe sur l'ensemble du site. Les 3 lettres préfectorales des 24/06/2021, 17/01/2022 et 13/05/2024 sont soldées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### **N° 3 : Entretien des moyens d'intervention**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/06/2009, article 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'intervention
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Ils sont vérifiés au moins une fois par an. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Le registre de sécurité sous forme informatique et classeur papier est renseigné.

- 136 extincteurs vérifiés par Chubb Sicli le 15/09/2023 ;
- extincteurs automatiques à gaz pour les salles informatiques vérifiés par DEF le 19/03/2024 ;
- désenfumage vérifié par DEF le 18/10/2023 ;
- système de détection des fumées et gaz de combustion vérifié le 10/06/2024 par DEF ;
- SSI de catégorie A à l'état de veille avec deux dérangements connus en cours de traitement ;
- le poste central de sécurité lève le doute sur site avec un agent SSIAP ;
- existence d'un report GTC (gestion technique centralisée) dont le traitement se fait par mail en lien avec le prestataire, le gestionnaire des anomalies, la maintenance et le gestionnaire des infrastructures (5 personnes pour les 2 datas centers Interxion avec une astreinte en heure non ouvrée) ;
- blocs autonomes d'éclairage de sécurité vérifiés les 20/02/2023 et 27/02/2024 ;
- exercice d'évacuation du 24/10/2023 en 5 minutes.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Ressources en eau, mousse et autres**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 03/06/2009, article 7.6.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens organisationnels

**Prescription contrôlée :**

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à combattre. Les moyens de lutte contre l'incendie sont en nombre suffisant, judicieusement répartis, adaptés aux risques encourus et conformes aux normes en vigueur.

Il comprend au minimum les moyens définis ci-après :

- une DAI etc ... ;
- appareils d'incendie (bouches, poteaux) publics ou privés à moins de 200 m ..... ;
- des extincteurs .... ;
- un système d'extinction automatique d'incendie .. ;
- un désenfumage .... .

**Constats :** Existence de moyens de lutte contre l'incendie précités à l'article 7.6.2 ou figurent leurs vérifications.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Accès à l'établissement des services d'incendie et de secours**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 03/06/2009, article 7.6.9

**Thème(s) :** Risques accidentels, Voie d'accès

**Prescription contrôlée :**

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut du bâtiment est à une hauteur supérieure à 8 m par rapport à cette voie.

Afin de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, des plans des locaux sont affichés de manière bien visible et inaltérable près des accès.

**Constats :**

Le bâtiment R+2+1 du 7-9 de la voie est accessible aux services d'incendie et de secours en faisant le tour du bâtiment avec en plus un accès direct pour la BSPP rue de la Procession.

**Type de suites proposées :** Sans suite